

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2010
DATE D'AFFICHAGE : 20 septembre 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Mireille MUNCH
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Michel LAKDARI

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2010

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 24 juin 2010.

CESSION DE LA PARCELLE SECTION ZA N° 254 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2010/02/01-01 DU 27/02/2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : **DECIDE** la cession au profit des sociétés CMCIC LEASE et NORBAIL-IMMOBILIER, dans les conditions et formes arrêtées dans la délibération du 27/02/2010 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

TARIFS : LOCATION SALLE DES FETES 2011

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DÉCIDE de rendre applicables les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2011 :

CATEGORIES	TARIFS
Habitants de Ferrières-en-Brie (le week-end)	625 €
Habitants de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes louée le week-end)	240 €
Entreprises de Ferrières-en-Brie (à la journée)	800 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end, le week-end complet)	625 €
Associations de Ferrières-en-Brie (à partir du 3 ^{ème} week-end soit le samedi soit le dimanche)	330 €
Associations de Ferrières-en-Brie (le vendredi à partir de 14h00 pour préparation de la salle des fêtes réservée ou louée le week-end)	240 €
Associations Hors Ferrières en Brie (le week-end)	625 €

TARIFS : SEJOURS HIVER 2011

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique: DÉCIDE de fixer les tarifs pour le séjour ski 2011 selon la grille tarifaire suivante :

Proposition de Grille de tarif pour le séjour 6-11 ans à St-François de Longchamp			
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge (-10% / 1 enfant à charge)	3 enfants à charge et + (-15% / 1 enfant à charge)
<u>Inférieurs à 12999 €</u>	244 €	219 €	207 €
De 13000 € à 19999 €	252 €	227 €	214 €
De 20000 € à 27999 €	294 €	265 €	250 €
De 28000 € à 36999 €	336 €	302 €	286 €
De 37000 € à 53999 €	420 €	378 €	357 €
de 54000 € à 71 999 €	546 €	491 €	464 €
<u>Supérieur à 72000 €</u>	672 €	605 €	571 €

* Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.

Proposition de Grille de tarif pour le séjour 12-17 ans à Châtel			
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge (-10% / 1 enfant à charge)	3 enfants à charge et + (-15% / 1 enfant à charge)
<u>Inférieurs à 12999 €</u>	258 €	232 €	219 €
De 13000 € à 19999 €	267 €	240 €	227 €
De 20000 € à 27999 €	312 €	280 €	265 €
De 28000 € à 36999 €	356 €	320 €	303 €
De 37000 € à 53999 €	445 €	401 €	378 €
de 54000 € à 71 999 €	579 €	521 €	492 €
<u>Supérieur à 72000 €</u>	712 €	641 €	605 €

* Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.

SEJOURS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Exposé de Madame Le Maire,

Mademoiselle DURMORD Julie était inscrite au séjour à San Pol Del Mar en Espagne organisé par la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée. Cependant elle n'a pas pu participer à ce séjour n'ayant pas reçu à temps sa carte d'identité, document obligatoire pour pouvoir passer la frontière. La famille avait néanmoins réglé la totalité du séjour, soit 518 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le remboursement de cette somme à la famille.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser 518 € à la famille DURMORD.

DEJEUNER-SPECTACLE DES AINES : PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant le déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune dans le cadre des festivités de fin d'année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de demander la somme de 5 € par participant au déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune, dans le cadre des festivités de fin d'année, pour financer une partie du transport.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEURS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,
Considérant que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

⇒ émis par le budget de l'eau et de l'assainissement :

Le Pôle du bâtiment	
Titre 106 de l'année 2003	71.70 €
BOSS	
Titre 75 de l'année 2006	2.71 €
Titre 75 de l'année 2006	1.80 €
Titre 75 de l'année 2006	5.55 €
Titre 75 de l'année 2006	0.49 €
SOCIETE BOSS	
Titre 162 de l'année 2006	2.34 €
Titre 162 de l'année 2006	1.59 €
Titre 162 de l'année 2006	6.09 €
Titre 162 de l'année 2006	0.53 €

BOSS	
Titre 146 de l'année 2005	5.63 €
Titre 146 de l'année 2005	3.62 €
Titre 146 de l'année 2005	9.71€
Titre 146 de l'année 2005	0.44 €
BOSS	
Titre 147de l'année 2005	9.55 €
Titre 147de l'année 2005	6.54 €
Titre 147de l'année 2005	21.10 €
Titre 147de l'année 2005	1.56 €
SAROTTO Mauro	
Titre 33 de l'année 2006	13.38 €
Titre 33 de l'année 2006	8.60 €
Titre 33 de l'année 2006	23.07€
Titre 33 de l'année 2006	1.06 €
TOTAL	197.06 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget de la commune et de l'eau et assainissement.

AIDE FINANCIERE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE REALISATEUR FERRIEROIS
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'aide financière du jeune réalisateur, Thomas ESCAFFRE, pour la réalisation de son projet de film.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'octroyer une aide financière de 700 € à Thomas ESCAFFRE pour la réalisation de son projet de film.

PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
--

Exposé de Madame le Maire :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de mettre en oeuvre des actions en faveur de la jeunesse à l'échelle de l'intercommunalité, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition à la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à compter du 8 octobre 2010 pour une durée d'un an

(maximum 3 ans renouvelables) pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur de pôle info-jeunesse itinérant, placé sous la responsabilité direct d'une Educatrice Chef de Jeunes enfants.

Vu le projet de la convention entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et la commune de Ferrières en Brie, annexé aux présentes,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

PERSONNEL : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DE GARDES CHAMPETRES
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICE UNIQUE : DECIDE de mettre à jour, à compter du 1^{er} octobre 2010, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions instituée par les décrets de 1997 et 2000 précités et d'appliquer le taux maximum de 16 % au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), au cadre d'emplois de Gardes Champêtres.

ASSOCIATIONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association U.S.D.F. - Section Football telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux à l'Association U.S.D.F. – Section Football.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Exposé de Madame le Maire :

Par délibération prise en date du 26 décembre 2005, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-en-Brie a décidé l'approbation définitive de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme a lui-même fait l'objet d'une révision simplifiée, approuvée suite à une délibération du 6 mars 2008, et d'une modification simplifiée, approuvée le 27 février 2010.

Or, la modification simplifiée du document d'urbanisme communal envisagée est rendue nécessaire pour permettre l'implantation d'une entreprise dans le secteur AUbe, ce dernier étant situé dans l'emprise de la zone d'activité à proximité de l'A4.

Dans ce sens, la commune a pris l'initiative de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Une telle procédure ne porte que sur des éléments mineurs, en respect des dispositions prévues par l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu Madame le Maire, en son exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13 et R.123-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2008 ayant approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la commune, consciente des enjeux économiques et sociaux actuels, entend répondre à la demande d'une entreprise désireuse de s'implanter dans le secteur AUbe du PLU situé dans la zone dite d'activités ;

Considérant qu'elle a donc décidé, pour ce faire, de modifier les règles de constructibilité et d'augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise aux sols dans le secteur AUbe ;

Considérant que l'article 9 du règlement du secteur AUbe est modifié comme suit : « Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 48 % ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

MAPA : MARCHE DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la commission d'ouverture des plis en date du 24 Septembre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à retenir les offres les mieux disantes concernant la consultation des lots n°1 – Génie Civil et n° 2 – Coordination SPS, des travaux de réhabilitation de la cuve du réservoir du Château d'Eau communal lors de la commission d'attribution qui se réunira ultérieurement.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SIAM
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : PREND acte du rapport d'activité 2009, du Compte Administratif 2009 du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) et du rapport de Délégué de Service Public pour l'année 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DELPORTE informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur LENFANT, de la présidence du SMERSEM. Les élections pour élire le nouveau Président auront lieu le 27 septembre prochain.

Madame Geneviève GENDRE indique que les élections des parents d'élèves se dérouleront le 15 octobre 2010 au Groupe Scolaire de la Taffarette.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,


Mireille MUNCH